

tout le poids de son autorité. Mais c'est à Londres que devait se jouer le gros coup. M. Briand s'y rendit en personne, et après "*plusieurs mois de fatigants pourparlers et de pénibles atermoiements*", les ministres furent gagnés. Ils étaient prêts à consentir, mais comment oser affronter l'opinion? . . . Ils suggérèrent par voie indirecte à Mgr Briand d'aller se faire consacrer ailleurs, en France, s'il le voulait, promettant de reconnaître le fait accompli. La première manche, et la plus difficile, était gagnée. Cependant, le titre de nos évêques n'était pas encore officiellement reconnu. Ils le portèrent hautement quand même, et les formules officielles destinées à sauvegarder la fameuse suprématie restèrent lettre morte. La victoire était remportée !

La proclamation royale de 1763 touchant les lois françaises fut l'occasion (chapitre troisième) d'une bataille mouvementée qui dura dix ans. Vive fut l'appréhension quand on sut qu'elle abrogeait pratiquement le vieux système de lois hérité avec les traditions et les coutumes apportées de France. Nos pères en revendiquèrent avec ténacité le maintien, en se plaçant non pas tant sur le terrain mal affermi des capitulations et du traité de Paris que sur celui de la justice et de la raison, du droit naturel et de l'intérêt social. Une coterie bruyante, animée du fanatisme des pires époques, et interprétant de la façon la plus étroite la fameuse proclamation, ne voulut pas entendre parler des lois françaises et réclama, avec l'exclusion des avocats canadiens-français des hautes cours de justice, celle des Canadiens français du jury. Mais nos ancêtres eurent dès le premier instant pour eux le gouverneur, Murray, lequel n'avait pas attendu qu'on le lui dît pour apporter des tempéraments équitables à un régime d'exclusion injuste. Sa tête fut, pour cette raison, mise à prix. Mais Murray en avait vu bien d'autres, et il se rendit à Londres pour répondre en face à ses accusateurs. Et dans une lettre fort belle à lord Shelburne, il prit ouvertement la défense des Canadiens français contre les immigrants du groupe mercantile et bureaucrate . . .

Avec Carleton, le débat s'élargit (chapitre quatrième). Entrent en scène les grands juristes anglais, en la compagnie desquels les nôtres, qui prennent de l'ascendant du fait des circonstances et de leur solide formation française, ne font pas mau-